

## QUEL AVENIR POUR LES ECOLES SUPÉRIEURES D'ART DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ?

**58 écoles supérieures d'art** dispensent un enseignement supérieur sous la tutelle du ministère de la culture.

Une dizaine de ces établissements sont nationaux (financés par l'état), les autres étant des écoles territoriales financées principalement par les villes (ou les communautés de villes).

**Toutes ces écoles préparent aux mêmes diplômes** : le DNAP (diplôme national d'arts plastiques) au bout de trois ans, le DNSEP (diplôme national supérieur d'expression plastique) au terme de cinq années d'études.

**Toutes ces écoles forment des artistes, des créateurs**, dans tous les domaines des arts plastiques. Elles forment des artistes connus, qui contribuent au rayonnement et à la vitalité de la vie artistique française sur tout le territoire et à l'étranger.

**L'originalité de ces écoles, c'est la formation par la création**. Les enseignants des écoles d'art sont d'abord des artistes, et les étudiants au cours de leurs études apprennent à développer des projets artistiques personnels dans quelque domaine que ce soit.

**Ces écoles dispensent, de fait, un enseignement supérieur** : les étudiants sont recrutés après le baccalauréat, souvent même après une ou deux années préparatoires ; les études associent à la fois des éléments théoriques et une pratique artistique.

Mais jusqu'à présent, dépendant du ministère de la culture, ces enseignements n'étaient pas considérés « officiellement » comme enseignements supérieurs. Les diplômes sont reconnus professionnellement ; mais, pour le code de l'éducation, il s'agit d'enseignements spécialisés et non pas d'enseignements supérieurs.

**Depuis longtemps, la question se pose donc de savoir comment procéder pour faire reconnaître ses enseignements à un niveau équivalent aux autres enseignements supérieurs.**

La perspective d'une harmonisation européenne des enseignements supérieurs (Bologne) a ravivé le problème. Les écoles d'art pouvaient-elles rester en dehors de ce mouvement ?

Conscient du problème et sous la pression des enseignants des écoles nationales (alors services du ministère de la culture), **la délégation aux arts plastiques a modifié en 2002 le statut des enseignants des écoles nationales** (en le rapprochant du statut des maîtres de conférences de l'Université) **et le statut des établissements** (devenu établissements publics). En 2009, et malgré le rapport voté par le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale en 2008, le statut des enseignants dans les écoles territoriales n'a toujours pas été modifié, malgré les promesses du Ministère de la culture et de la communication de faire avancer ce dossier auprès de la Direction générale des collectivités locales.

La DAP s'était engagée à ce que la situation évolue parallèlement dans les autres écoles, la perspective d'un renforcement de la participation du ministère de la culture au fonctionnement des écoles étant même évoquée.

**Inquiètes pour leur avenir, les écoles d'art françaises ont tenu en avril 2006 à Rennes, les premières assises nationales de leur histoire.**

Ces assises, à l'initiative des directeurs et des enseignants des écoles, en partenariat avec la DAP, avaient rassemblé plus de 400 participants : personnels des écoles (enseignants, directeurs, bibliothécaires...), représentants des ministères, des collectivités territoriales...

qui ont débattu pendant deux jours des enseignements, de l'art et de la recherche, des réseaux et des partenariats des écoles.

En 1998 déjà, un rapport de Jacques Imbert, inspecteur général des enseignements artistiques avait pointé un ensemble de préconisations susceptibles de faire reconnaître les écoles d'art à leur niveau.

Huit ans après, peu de choses avaient changé, en dehors des mesures prises pour les écoles nationales.

Les assises de Rennes voulaient donc poursuivre le travail de bilan et de perspective pour un plus grand rayonnement des écoles.

**À l'occasion de ces assises, Olivier Kaepelin, délégué aux arts plastiques, avait répondu au nom du ministre de la culture à une lettre ouverte des enseignants et des directeurs** en annonçant des démarches en vue de la reconnaissance du DNSEP au grade de master, la création d'une instance collégiale (le conseil des enseignements supérieurs artistiques devant réunir l'ensemble des acteurs de l'enseignement et des partenaires de cet enseignement), et une harmonisation du statut des enseignants des écoles territoriales par rapport à celui des enseignants des écoles nationales. La conjoncture était jugée par lui favorable.

**Aujourd'hui, en 2009, trois ans après les assises de Rennes, les dossiers semblent être restés en l'état, ou, s'ils ont évolué, c'est plutôt dans un sens qui inquiète.**

**En fait trois dossiers semblent pour l'instant être en suspens.**

## **1 - ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS - PEDAGOGIE**

On aurait pu penser que les nécessités de mise à jour des enseignements liées à l'harmonisation européenne des enseignements supérieurs comme celles liées à l'évolution des pratiques et des territoires de l'art allaient entraîner une réflexion sur l'enseignement de l'art en rapport avec le développement de la création, et que ce processus serait l'occasion d'un bilan, de débats, de perspectives.

À un moment où l'on affirme la nécessité de donner une visibilité, un souffle, à la création artistique française, la place et le rôle des écoles d'art aurait pu être l'occasion d'un réexamen, d'une relance.

Il n'en a rien été.

D'une part, parce que, lorsqu'on parle en France d'« enseignement de l'art », c'est la plupart du temps pour parler de l'enseignement de l'histoire de l'art dans les collèges et les lycées. D'autre part, parce que l'art contemporain est aujourd'hui considéré principalement sous l'angle de l'action culturelle.

Enfin, parce que le ministère de la culture, au lieu de prendre des décisions qui auraient pu provoquer des réactions, a préféré attendre la mise en place du conseil des arts plastiques pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'emploi pour, éventuellement, aborder les problèmes (sans d'ailleurs jamais spécifier le rôle de ce conseil par rapport au CNESER ou à l'AERES, son degré d'indépendance).

**Les écoles d'art continuent donc à travailler sur la base de missions non définies ou mal définies.** Dispensent-elles des enseignements professionnels ou professionnalisant, Dans quelles disciplines ? Ne faudrait-il pas revoir les cycles d'enseignements dont les intitulés n'ont pas été revus depuis maintenant 35 ans ?

**Les enseignements sont toujours validés par des unités de valeur sur la base d'un arrêté de 1997, un arrêté provisoire, renouvelé périodiquement, permettant d'attribuer les crédits européens.**

**Les écoles sont appelées à définir des projets mais sans savoir qui décidera et en fonction de quels critères.**

Toutes les écoles ont rédigé des livrets de l'étudiant ; l'examen de ces livrets a fait l'objet de réunions, d'appréciations dont les fondements n'ont jamais été explicites.

## **2 - MISE EN PLACE DES INSTANCES NATIONALES D'ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS**

**Le décret portant création du conseil des arts plastiques pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'emploi, n'a toujours pas été publié** alors qu'il avait été annoncé comme imminent aux assises de Rennes en 2006.

Ce conseil devait mettre en place de nouvelles instances permettant la mise en conformité du dispositif de l'enseignement supérieur des arts plastiques avec les modalités d'organisation et d'évaluation qui caractérisent l'enseignement supérieur.

- **Le conseil des arts plastiques pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'emploi serait une instance consultative**, consulté sur la politique des enseignements supérieurs en art plastique. Ce conseil devrait réunir des membres de droit (représentants des différents ministères et collectivités territoriales), des personnalités qualifiées, des représentants élus des écoles (directeurs, enseignants, étudiants) et des représentants des organismes professionnels.
- **Ce conseil devait créer une commission permanente des enseignements supérieurs en arts plastiques**, obligatoirement consultée sur l'habilitation des établissements, les propositions de modification du régime des études...
- **Le conseil devait également créer une commission de la recherche en arts plastiques et une commission professionnelle consultative.**

Alors que ce texte avait fait l'objet d'un certain nombre de discussions, nous n'avons plus de nouvelles depuis plus d'une année. **Il semble qu'il soit soumis à l'heure actuelle pour validation à la direction des enseignements supérieurs** ; périodiquement sa sortie prochaine est annoncée.

En tout état de cause sa mise en place demandera un certain temps et **on peut se demander dans quelle mesure son existence a véritablement un intérêt compte tenu du rôle que jouent à l'heure actuelle les instances externes au ministère de la culture** (agence d'évaluation de la recherche et l'enseignement supérieur, direction générale des enseignements supérieurs).

## **3 - STATUT DES ENSEIGNANTS**

**Les professeurs des écoles nationales ont un statut particulier**, revu en 2002. Ce statut comporte un nouvel échelonnement indiciaire rendant la carrière des enseignants des écoles nationales plus intéressante par un meilleur déroulement de carrière ; il stipule par ailleurs

que les enseignants de ces écoles font de la recherche, et précise la durée des enseignements.

**Les enseignants des écoles territoriales restent pour leur part toujours inscrits dans le cadre de la filière culturelle de la fonction publique territoriale :** carrière moins intéressante, missions et horaires de travail non précisés (« ils délivrent un enseignement dans les écoles d'art ») ...

Depuis des années, la coordination nationale des enseignants mène une bataille pour obtenir l'alignement des enseignants des écoles territoriales sur les écoles nationales.

Le ministère de la culture, après avoir pendant un certain temps inquiété les collectivités territoriales en leur avançant les surcoûts estimés d'une telle mesure, a admis avoir surestimé les incidences d'une telle mesure, notamment dans l'immédiat.

Un projet de refonte du statut des enseignants territoriaux a été voté à l'unanimité par l'organisme paritaire qu'est le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale, le 20 février 2008 : les enseignants seraient intégrés dans le corps des directeurs d'établissements artistiques. Cette proposition s'inscrit dans une refonte de l'ensemble de la filière culturelle.

Mais aucun pilotage n'existe réellement pour faire avancer ce dossier qui, pour la CNEEA, est un préalable à toute réforme.

**Les enseignants des écoles territoriales vivent très difficilement cette situation, ayant l'impression d'être considérés comme des enseignants de second niveau alors qu'ils délivrent les mêmes enseignements et les mêmes diplômes que leurs collègues des écoles nationales.**

**Les dossiers qui semblent avoir le plus avancé concernent le statut des établissements et la reconnaissance du DNSEP au grade de master.**

#### **4) LE STATUT DES ETABLISSEMENTS**

En septembre 2007, la DAP avait envoyé une note à l'intention des DRAC abordant la question du statut des établissements. S'appuyant sur la déclaration de Bologne qui instaure une méthode de comparabilité des cursus d'enseignement, la note présentait **la validation des diplômes à un grade européen et l'autonomie de l'établissement accordant le diplôme comme deux « démarches incontournables ».**

Selon la note de la DAP :

- le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche est seul habilité à valider la délivrance des diplômes par chaque établissement. **L'exigence minimum qu'il requière est celle de l'autonomie de l'établissement qui délivre un cursus et les diplômes associés.**
- l'EPCC étant « la seule forme juridique reconnue par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche », le ministère prévoyait un calendrier de réunions pour aborder la question de la mise en place des EPCC.

**Cette note :**

- ***faisait l'impasse sur l'ensemble du dispositif qui doit contribuer à la reconnaissance des écoles : elle n'évoque ni la création et la mise en place des nouvelles instances prévues par le ministère de la culture, ni l'organisation***

*nouvelle des enseignements. Elle fait apparaître la question du statut des établissements comme « la » question à résoudre.*  
*- elle n'émet qu'un certain nombre d'hypothèses qu'elle rejette aussitôt pour n'en retenir qu'une seule.*

Depuis cette date, un projet de circulaire de la DAP au DRAC concernant l'enseignement supérieur culture en région est en circulation et précise les volontés du ministère.

Par rapport à la note de 2007, ce texte est uniquement administratif.

Sous couvert d'une nouvelle répartition nécessaire des financements entre les collectivités publiques, il **met l'accent sur la nécessaire création d'EPCC.**  
**Le schéma type est celui d'un établissement multi-site à l'échelle de la région.**

**Les variantes sont envisageables mais les regroupements sont présentés comme nécessaires y compris avec des équipements qui ne sont pas des écoles.**

L'objectif est « de parvenir à la meilleure solution administrative et juridique permettant la réalisation d'économie d'échelle et un fonctionnement rationalisé ».

Pour que les établissements aient la capacité de délivrer des diplômes, des critères sont sans doute présentés comme nécessaires : **une taille critique des établissements (de 250 à 600 étudiants), un adossement à la recherche « avec des projets de collaboration impliquant des universités ou des organismes de recherche », l'inscription dans des programmes européens.**

**Les nouveaux établissements devraient reposer sur « une diversification des responsabilités et des financements associés » : d'où la nécessité de mobiliser les régions, les entreprises...**

**Le ministère pour sa part ne prend pas d'engagement, il signera des conventions en fonction des projets !!**

Quelques réflexions :

- **Le ministère n'affirme le caractère supérieur de ses enseignements que sous contrôle du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.**

- **La question de la spécificité des enseignements supérieurs artistiques n'est pas évoquée.**

- Sous couvert de la nécessité de l'autonomie pédagogique et administrative permettant au directeur de délivrer les diplômes et de la nécessité de procéder à des regroupements d'écoles, **le ministère propose un bouleversement des modes de gestion des écoles, la disparition de leur personnalité** : la création d'un établissement multi-site « hors sol » est-elle la solution qui assure la meilleure autonomie pédagogique, la réorganisation d'économie, un fonctionnement rationalisé?

- **À quoi correspond la notion de « taille critique des établissements » ?**

- Le ministère évoque la nécessité pour de nouveaux partenaires de s'engager dans le financement des écoles, mais pour sa part il ne prend aucun engagement.

## **6) LA RECONNAISSANCE DES DIPLOMES.**

L'AERES (l'agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur) vient de rendre son avis sur la possibilité d'attribution du grade de master aux titulaires du DNSEP.

L'agence avait été saisie par une demande conjointe de la DAP du ministère de la culture et de la Direction Générale du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Après avoir noté « qu'il existe une certaine distance entre les exigences habituellement requises pour le grade de master et les différents éléments de la formation menant au DNSEP », **L'AERES « donne un avis positif sous conditions à la reconnaissance du grade de master pour les titulaires du DNSEP ».**

**Les conditions** portent sur :

- **la progressivité des enseignements** (les séquences d'enseignements devant permettre « de dégager des paliers de qualification spécifique et de spécialisation croissante »),
- **les évaluations des enseignements** doivent se faire « en vertu des principes d'objectivité et de transparence », les procédures devant prévoir les modalités de contrôle et de rattrapage,
- **le niveau de qualification des enseignants** doit être pour les « enseignements théoriques » majoritairement le fait de docteurs, et pour les enseignements « proprement artistiques » le fait d'artistes reconnus internationalement « le plus souvent possible ».
- **l'adossement à la recherche** (en respectant les normes établies par l'université, comme référence principale.
- **le mémoire de fin d'études** doit être validé par un enseignant titulaire d'un doctorat...il doit être rédigé selon un plan raisonné et utiliser une bibliographie respectant les normes requises pour les travaux de recherche universitaire.

Cette "évaluation" est plus que préoccupante : les conditions posées remettent en cause les fondements d'un enseignement à la création artistique. **L'esprit général est celui de la normalisation, que l'on retrouve dans toutes les évaluations de l'AERES** : une normalisation qui ne prend en compte ni l'esprit, ni la pratique des domaines artistiques. Ni l'art, ni l'enseignement de l'art ne vivent à partir d'un fractionnement de disciplines et de pratiques, d'un cloisonnement entre théorie et pratique du respect des normes ; les avancées ne se font pas par paliers bien définis ou par rattrapage semestriel...

**L'évaluation de l'AERES hypothèque l'ensemble des pratiques pédagogiques et remet en question l'idée même que l'on peut se faire de l'art.**

D'où une opposition sur les fondements mêmes de ce type d'évaluation (**opposition d'ailleurs largement partagée par les UFR d'arts plastiques**).

D'où aussi les **réticences de plus en plus nombreuses des écoles d'art de nombreux autres pays européens à rentrer dans le cadre d'une fausse harmonisation**, qui d'ailleurs n'apporte en réalité rien aux étudiants et aux

artistes en dehors d'une rentrée dans le cursus universitaire, assez rare dans les faits.

**Certes l'AERES ne rend qu'un avis, que les ministères à l'origine de la saisie ne sont pas obligés de suivre.**

Mais pourquoi la direction des enseignements supérieurs remettrait elle en cause des propositions qui s'intègrent totalement dans sa logique actuelle ?

Quant au **ministère de la culture, sa stratégie dans cette affaire a été de "s'aligner" sur la direction des enseignements supérieurs, plutôt que d'affirmer comme il l'avait promis une autonomie nécessaire de l'enseignement des arts plastiques.**

L'inquiétude dans les écoles est d'autant plus grande que le rapport se conclut en affirmant que la transformation du statut juridique des écoles sera l'occasion pour effectuer les évolutions nécessaires et **école par école procéder à l'évaluation de l'état du processus et des conditions remplies pour décider de l'attribution du grade de master.**

**Le ministère évoquait le renforcement du réseau des écoles d'art. Ce n'est pas ce que les écoles ont l'impression de vivre ; elles se sentent menacées à la fois dans leur existence (un certain nombre d'écoles craignant leur disparition) et dans leur essence (l'enseignement de l'art se transformant en enseignement « purement académique » !).**

Mai 2009

Note rédigée par Jacques Sauvageot, président de l'ANDEA (Association nationale des directeurs d'écoles supérieures d'art) à partir de différentes de textes de l'ANDEA et de la CNEEA (Coordination nationale des enseignants des écoles d'art)

Contact CNEEA : Cécile Marie [contact@cneea.fr](mailto:contact@cneea.fr)

Contact ANDEA : Jacques Sauvageot [jsauvageot@ville-rennes.fr](mailto:jsauvageot@ville-rennes.fr)